

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 Décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959, modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 14 Février 1969 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Lozère ;
- VU l'avis donné le 6 Mai 1969 par le Conseil Municipal de POURCHARESSSES ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Lozère l'ensemble formé sur la commune de POURCHARESSSES par le hameau du POUGET et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section C - N°s 486 à 499 inclus, 499 bis, 500 à 518 inclus
526 à 581 inclus,
603 (ancien 508 bis)
604 (" 508 ter)
605 (" 554 bis)
611 (" 499 bis)
631 (" 566 bis)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Lozère, au Maire de la commune de POURCHARESSES et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 18 Juin 1969

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

Signé : Michel DENIEUL



Signé : Jean MEGY

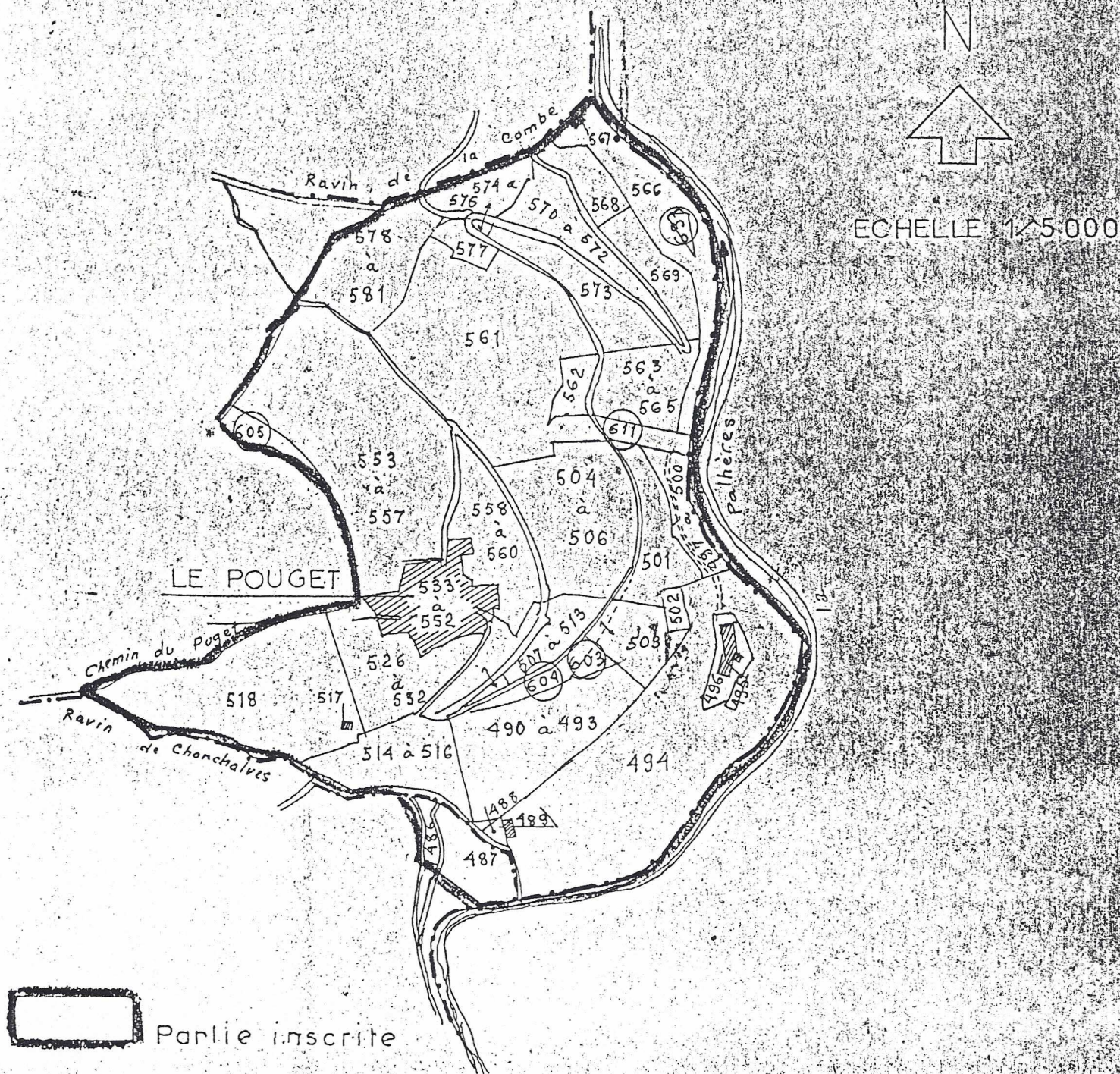


POURCHARESSES

CANTON : VILLEFORT
ARRONDI : MENDE



Le Hameau du Pouget



Partie inscrite

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Lozère l'ensemble formé sur la commune de POURCHARESSES par le hameau du POUGET, et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section C - N^{os} 486 à 499 inclus, 499 bis, 500 à 518 inclus, 526 à 581 inclus, 603 (anc. 508bis), 604 (anc. 508ter), 605 (anc. 554bis), 611 (anc. 499bis), 631 (anc. 566bis).

(Arrêté du 18 Juin 1969)